

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 07/12/2016

Convocation du 25/11/2016

Ordre du Jour :

- **Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT);**
- **Nouvelle Intercommunalité (approbation accord local de gouvernance).**
- **Renouvellement convention pour les animaux errants;**
- **Décisions modificatives budget général**
- **Autorisation encaissement des chèques ;**
- **Travaux salle des fêtes ;**
- **Questions diverses.**

Tous les conseillers étaient présents Pierre CHARLET, ADAMI Marie-Pascale, DEBIN Sébastien, FLOT Pierre-Marie, DORMONT Lionel, SIEMIENAS Josette, FERRAND Christian, JACQUINET Hervé et HOFFMANN Nathalie, à l'exception de RALITE Frantz excusé et de JUNG François. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. FLOT Pierre-Marie est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT);

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 9 novembre dernier (CLECT). Elle a traité les flux financiers entre la Communauté d'Agglomération et les communes. Monsieur le Maire précise au conseil que le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 38 communes membres. Il doit être adopté à la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.)

Il indique au conseil qu'en ce qui concerne la commune de Coolus, le montant des attributions de compensation définitives 2016 est arrêté à la somme de 52710 €.

Après examen, le Conseil à l'unanimité des présents adopte le rapport de la C.L.E.C.T. 2016 qui arrête le montant définitif des attributions de compensation 2016 pour Coolus, à 52710 € et de notifier cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération.



NOUVELLE INTERCOMMUNALITE (APPROBATION ACCORD LOCAL DE GOUVERNANCE).

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par arrêté préfectoral du 21 septembre 2016, un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes de la Région de Mourmelon et de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne sera créé à compter du 1er janvier 2017. Ce nouveau périmètre intégrera 45 communes en sus de la nôtre.

Monsieur le Maire précise au conseil que les communes incluses dans le périmètre de la fusion doivent approuver l'accord local qui fixe la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur le principe d'un accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du futur Conseil communautaire.

Après examen, le Conseil à l'unanimité des présents décide d'un accord local fixant à 91 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté de communes de la Région de Mourmelon et de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



RENOUVELLEMENT CONVENTION POUR LES ANIMAUX ERRANTS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la convention liant la commune de Coolus à la Police municipale de Châlons en Champagne en matière de capture de chiens errants est arrivée à échéance, Il demande au conseil l'autorisation de renouveler cette convention.

Après examen, le Conseil à l'unanimité des présents autorise monsieur le Maire à signer la convention relative à la capture des chiens errants dangereux et d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération



DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET GENERAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Conseil Départemental de la Marne avait cédé une action à notre collectivité afin de bénéficier des services de la société SPI X-DEMAT, en matière de dématérialisation. Il demande au Conseil l'autorisation d'abonder pour 15.5 € le chapitre 20 afin de régler le Conseil Départemental de la Marne et propose les modifications suivantes en section d'investissement : Article 213 : -15.5 Article 2051 : + 15.5

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à modifier le budget général et abonder ainsi le chapitre 20.



AUTORISATION ENCAISSEMENT DES CHEQUES.

Monsieur le Maire propose au Conseil qu'en vue de la simplification des procédures administratives l'autorisation d'encaisser les chèques de remboursement à la commune de Coolus, les chèques émis dans le cadre de régularisations comptables et les chèques de caution des salles communales , en cas de dégradation et ce durant le mandat en cours.

Il précise au Conseil que cela évitera d'avoir à délibérer systématiquement sur chaque chèque reçu en Mairie.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants autorise Monsieur le Maire l'encaissement des chèques tels que décrits ci-dessus.



TRAVAUX SALLES DES FETES.

Monsieur le Maire présente au conseil le coût de travaux de réfection de la salle des fêtes. Ce cout englobe prévu un aménagement assez complet de la salle (abaissement du plafond, amélioration de l'accessibilité).

Il précise au conseil que le devis proposé (**190.205,95€ TTC**) prend en considération : la démolition, les travaux de menuiseries extérieures et intérieures, l'électricité, la plomberie et les peintures.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide de se donner un temps de réflexion.

Fait à Coolus, le 12/12/2016

Le Maire

Mr Pierre CHARLET